



PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
du Limousin

Service Monuments historiques

ARRÊTÉ n° 10 - 257

portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques de la rampe en ferronnerie de l'escalier en pierre de la cour de la maison sise 14 rue Raspail à LIMOGES (Haute-Vienne)

Le préfet de la région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titre I et II ,

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU l'arrêté en date du 27 septembre 1946 portant inscription au titre des monuments historiques de la rampe en ferronnerie de l'escalier en pierre de la cour de la maison sise 14 rue Raspail à LIMOGES (Haute-Vienne),

La commission régionale du patrimoine et des sites du Limousin entendue en sa séance du 15 décembre 2009 ;

VU les autres pièces jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la rampe en ferronnerie de l'escalier en pierre de la cour de la maison sise 14 rue Raspail à LIMOGES (Haute-Vienne) ne présente plus au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en raison de la démolition de l'immeuble ayant appartenu à la famille Navières et de la qualité d'objet de cet « édifice

monument historique », aujourd'hui entreposé partiellement au musée de l'émail situé sur les parcelles 222, 223 et 179 figurant au cadastre section EO ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : est radiée de l'inscription au titre des monuments historiques la rampe en fer forgé de l'escalier en pierre de la cour de la maison sise 14 rue Raspail à LIMOGES (Haute-Vienne), anciennement dépendant d'une maison située sur les parcelles n°230, 231, 233 et 222 figurant au cadastre section EO.

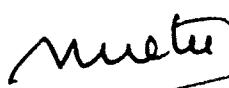
ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 27 septembre 1946 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Limousin.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet de la Haute-Vienne, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Limoges, le

27 SEP. 2010



Évelyne RATTE

